

Table des Matières

Décision du Tribunal Administratif de Lille : N° E17000072/59 du 26 Avril 2017

Arrêté :

AG/17/101 de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane du 12 Mai 2017

Insertions Presse

Envoi du Procès-Verbal des observations

Réception du Mémoire en Réponse

La concertation : article de la Voix du Nord

Vœux 2017 du Maire de Neuve-Chapelle

USAN : Procès-Verbal de la séance du bureau du mardi 30 août 2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

26/04/2017

N° E17000072 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation du commissaire

Vu enregistrée le 25 avril 2017, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Neuve Chapelle ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Chantal CARNEL, cadre supérieur chez France Télécom, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération et à Madame Chantal CARNEL.

Fait à Lille, le 26 avril 2017

Le Président,



O. Couvert-Castéra

Olivier COUVERT-CASTÉRA

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,

[Signature]

ARRETE N°AG/17/101

**ENQUETE PUBLIQUE SUR
L'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
NEUVE CHAPELLE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, fixés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 et notamment la compétence « aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire 2017/CC001 et 2017/CC004 du 12 janvier 2017 relatives aux élections du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2017/CC005 du 12 janvier 2017 relative aux délégations de pouvoirs attribuées à M. le Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2017/CC015 du 23 janvier 2017 relative à l'élection des autres membres du Bureau communautaire ;

Vu l'arrêté de délégation du Président n°AG/1732 du 09 février 2017, relatif aux délégations de fonction données à Monsieur Pascal BAROIS, conseiller délégué, pour le Plan Local d'Urbanisme/Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Neuve Chapelle en date du 16 février 2015 prescrivant l'élaboration du le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Neuve Chapelle en date du 14 décembre 2015 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal de Neuve Chapelle en date du 29 septembre 2016 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de Neuve Chapelle en date du 24 janvier 2017 décidant de confier l'achèvement de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme à la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2017/CC074 du 8 février 2017 approuvant la poursuite des procédures en cours pour les communes ayant donné leur accord ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision n°E17000072/59 du 26 avril 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête,

Il sera procédé à une enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Neuve Chapelle, pour une durée de 31 jours consécutifs, du 30 mai au 29 juin 2017.

Article 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes

Au terme de l'enquête, le plan local d'urbanisme de la commune de Neuve Chapelle sera approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Madame Chantal CARNEL, cadre supérieur chez France Télécom retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Consultation du dossier et observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier à la Communauté d'agglomération – 100 avenue de Londres BP 548 62411 BETHUNE du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le public pourra en outre consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions sur des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur :

- à la Communauté d'Agglomération dans le local affecté à l'enquête publique à l'adresse suivante : Antenne de Noeux-les-Mines – Direction de l'Urbanisme – 138b rue Léon Blum 62 290 NOEUX-LES-MINES, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi (jours ouvrables).
- en mairie de Neuve Chapelle, Rue du Bois 62840 NEUVE CHAPELLE, du Lundi au mercredi de 9h à 12h, le Jeudi de 14h à 17 h et le Vendredi de 15h à 18h30.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr et adresser des observations ou propositions par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.neuvechappelle@bethunebruay.fr.

Enfin le public pourra adresser ses observations et remarques par correspondance, au siège de l'enquête, à M. le commissaire enquêteur – Madame Chantal CARNEL – Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay – Direction de l'Urbanisme - 100 avenue de Londres BP 548 62 411 BETHUNE.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la Communauté d'Agglomération, dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- **en mairie - rue du Bois 62840 NEUVE CHAPELLE**

Le mardi 30 mai de 9h00 à 12h00

Le vendredi 16 juin de 15h30 à 18h30

Le jeudi 29 juin de 14h00 à 17h00

- **à l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'agglomération – 138b rue Léon Blum 62 290 NOEUX-LES-MINES**

Le mercredi 7 juin de 14h00 à 17h00

Article 6 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « Nord Eclair ».

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

-au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune ;

-au tableau d'affichage habituel de l'annexe de la Communauté d'Agglomération à Noeux-les-Mines ;

-au tableau d'affichage habituel de la commune de Neuve Chapelle.

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et le site internet de la commune, quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou M. le Maire, chacun pour ce qui le concerne.

Article 7 : Informations environnementales

Par décision en date du 16 février 2016, l'autorité environnementale n'a pas soumis l'élaboration du plan local d'urbanisme à évaluation environnementale. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique et consultable dans les mêmes conditions.

Article 8 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la communauté d'agglomération et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La communauté d'Agglomération dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conforme à l'article R123-19 du code de l'environnement qui relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, les dossiers d'enquête accompagnés de registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté d'Agglomération en transmettra copie à Monsieur le Maire de Neuve Chapelle et à Monsieur le Préfet.

Article 9 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Dès leur réception, et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- A la mairie de Neuve Chapelle aux jours et heures habituels d'ouverture,
- A l'antenne de Noeux les Mines de la Communauté d'Agglomération - 138b rue Léon Blum 62 290 NOEUX LES MINES
- Sur le site internet de la commune de Neuve Chapelle : www.neuvechapelle.fr
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions.

Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane – 100 avenue de LONDRES BP 548 62411 BETHUNE - Tél : 03.21.54.78.00.

Article 10 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune, le 12 MAI 2017

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



Pascal BAROIS

Certifié exécutoire par le Conseiller délégué
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 12 MAI 2017
Et de la publication le : 12 MAI 2017

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



Pascal BAROIS

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
- Monsieur le Commissaire enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille
- Monsieur le Maire de Neuve Chapelle

Avis de décès



Neuville-Saint-Vaast

Le Seigneur a accueilli en sa paix et sa lumière,

Monsieur Gérard MANTEL

décédé le dimanche 14 mai 2017, à l'âge de 95 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 18 mai 2017 à 10 h 30 en l'église de Neuville-Saint-Vaast, où l'on se réunira à partir de 10 heures.

A l'issue de la cérémonie, son corps sera conduit au crématorium.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Notre-Dame de Lourdes, priez pour lui.
De la part de :
Christiane MANTEL,
Bernadette MANTEL, ses filles
Toute la famille et ses amis.

Pas de plaques s'il vous plaît.

Dans l'attente de ses funérailles, Monsieur MANTEL repose à son domicile, 14 rue de Vimy à Neuville-Saint-Vaast, où la famille recevra ces mardi 16 et mercredi 17 mai 2017 de 15 heures à 19 heures.

Un livre de condoléances est ouvert sur www.pompesfunebres-duflos.com

Pompes Funèbres DUFLOS et fils
DAINVILLE - 4 et 6, rue Ampère © 03.21.71.01.96
SAINTE-CATHERINE - 7 et 9, route de Béthune © 03.21.71.48.74

1401603100

Remerciements



Monsieur Maurice BENS, son époux

Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Toute la famille,

très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Thérèse BENS née BOUVET

vous adressent leurs sincères remerciements.

POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES
2 rue Étienne-Opigez (face à la mairie) - 62210 AVION
© 03.21.42.97.21

1401514300

Hulluch

Mme Marie-Thérèse DELMOTTE-GOEGEBEUR, son épouse
Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Toute la famille,

très touchés des nombreuses marques de sympathie reçues lors du décès de

Monsieur Pierre DELMOTTE

et dans l'impossibilité de répondre à chacun, remerciant sincèrement toutes les personnes ayant assisté aux funérailles et celles qui, empêchées, ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

Pompes Funèbres Frédéric PONCHE
HULLUCH - 3, rue du Gal-Leclerc © 03.21.40.31.42
CUINCHY - 7, rue A-France © 03.21.25.21.46

1401462500

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau environnement - Unité Energies, Lutte contre les Nuisances, Paysages
Tél. 03.28.03.84.58

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis
projet dit " Ferme éolienne du Beau Gui "

La Société Ferme éolienne du Beau Gui, située à l'adresse suivante : 233 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS, a déposé une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs, projet dit " Ferme éolienne du Beau Gui " sur les communes de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis.

Cette installation est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique:

2980-1 - Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m.

Caractéristiques de l'installation : 6 aérogénérateurs dont les mâts ont une hauteur supérieure à 50 m (93 m) et d'une puissance unitaire de 3,3 MW sur le territoire des communes de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis, situées dans le département du Nord (59).

Cette demande est soumise à enquête publique, en vue de recueillir l'avis du public dans la perspective de son approbation ; celle-ci se déroulera en mairies de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis du vendredi 2 juin 2017 au lundi 3 juillet 2017 inclus.

Durant cette période, un exemplaire du dossier accompagné d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale resteront déposés pour être tenus à la disposition du public en mairies de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis, ainsi qu'en DDTM du Nord, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, et consultable sur le site internet (www.nord.gouv.fr) des services de l'Etat dans le nord..

Le périmètre de cette enquête concerne les communes de : Avesnes-les-Aubert, Avesnes-le-Sec, Beaumont-en-Cambrésis, Beauvois-en-Cambrésis, Béthencourt, Bévillers, Bousies-en-Cambrésis, Briastre, Escarmain, Haspres, Haussy, Ivuy, Montrécourt, Neuville, Quivéry, Rieux-en-Cambrésis, Romeries, Saint-Aubert, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saint-Python, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Saulzoir, Solesmes, Sommaing, Vendegies-sur-Ecaillon, Verchain-Maugré, Vertain, Viesly et Villers-en-Cauchies (59)

Monsieur François DEBSKI, commissaire enquêteur, gérant d'entreprise retraité, se tiendra à la disposition du public en mairies de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis aux dates et horaires suivants :

- Commune - date - horaire
- Saint-Vaast-en-Cambrésis- vendredi 2 juin 2017 - 9h00 à 12h00
- Saint-Aubert- samedi 10 juin 2017 - 8h30 à 11h30
- Saint-Vaast-en-Cambrésis- mercredi 21 juin 2017 - 15h00 à 18h00
- Saint-Vaast-en-Cambrésis- lundi 26 juin 2017 - 9h00 à 12h00
- Saint-Aubert- lundi 3 juillet 2017 - 15h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairies de Saint-Aubert et Saint-Vaast-en-Cambrésis.

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête :
- par écrit au commissaire-enquêteur, en mairie de Saint-Aubert, Rue de l'Eglise 59188 Saint-Aubert, désignée siège d'enquête

- et via l'adresse électronique suivante (ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr) en précisant l'objet de l'enquête : " Ferme éolienne du Beau Gui "

Des éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante : www.nord.gouv.fr - rubriques publications/environnement/installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Toute information peut être demandée auprès du Chef de Projet Benoît DUVAL Société Ferme éolienne du Beau Gui, située à l'adresse suivante : 233 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS - Tél : 06 28 79 25 72.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairies de Saint-Aubert et de Saint-Vaast-en-Cambrésis, et à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord - SEE ELNP (62, boulevard de Belfort à Lille)

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation préfectorale assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

1401446400

Inscription gratuite

Vous recherchez un faire-part ?
Plus de 125 000 avis consultables

Connectez-vous sur

EN MÉMOIRE.FR
Béatitudes et souvenirs en ligne

LA VOIX DU NORD Nord edair Nord L'oriental

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Commune de TILLOY-LEZ-CAMBRAI

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La SAS HOUTCH ENERGIE SERVICE LOGISTIQUE - siège social : rue de Montbrehain 02230 FRESNOY-LE-GRAND - a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage à TILLOY-LEZ-CAMBRAI, Parc d'activités économiques Actipôle 2, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 1436-1 : Stockage ou emploi de liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C
- 1510-1 : Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts
- 1530-1 : Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés
- 2662-1 : Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)
- 2663-1-a : Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)
- 2663-2-a : Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)
- 4331-1 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3

Cette enquête publique s'inscrit dans la continuité de l'étude d'impact du 23 février 2017 et de l'avis de l'autorité environnementale émis le 30 mars 2017.

L'enquête se déroulera dans la commune de TILLOY-LEZ-CAMBRAI du 15 mai 2017 au 15 juin 2017 inclus.

Monsieur Serge GERARD, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de TILLOY-LEZ-CAMBRAI, les 15 mai, 23 mai, 1er juin et 15 juin 2017 de 14 heures à 17 heures et le 9 juin 2017 de 9 heures à 12 heures.

Le dossier d'enquête publique papier sera disponible aux heures d'ouverture de la mairie, et à la préfecture du Nord pendant toute la durée de l'enquête. Une version numérique du dossier sera disponible sur le site internet de la préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement - Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc - Autorisations).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE.

Les observations et les propositions écrites et orales seront consignées dans le registre ouvert à cet effet en mairie de TILLOY-LEZ-CAMBRAI ou pourront être exprimées par internet à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr

A l'issue de cette phase d'enquête, le préfet de département prendra une décision d'autorisation ou de refus d'exploitation.

1399456000

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE COMMUNE DE NEUVE CHAPELLE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la Commune de Neuve Chapelle.

L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU 30 MAI AU 29 JUIN 2017 INCLUS soit une durée de 31 jours. Elle se déroulera :

- à la Communauté d'Agglomération dans le local affecté à l'enquête publique à l'adresse suivante : Antenne de Noeux-les-Mines - Direction de l'Urbanisme - 138b rue Léon Blum 62 290 NOEUX-LES-MINES, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi (jours ouvrables).
- en Mairie, rue du Bois 62840 NEUVE CHAPELLE, du Lundi au mercredi de 9h à 12h, le Jeudi de 14h à 17 h et le Vendredi de 15h à 18h30.

Madame Chantal CARNEL, cadre supérieur chez France Télécom retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- En mairie - rue du Bois 62840 NEUVE CHAPELLE
- *Le mardi 30 mai de 9h00 à 12h00
- *Le vendredi 16 juin de 15h30 à 18h30
- *Le jeudi 29 juin de 14h00 à 17h00

A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'agglomération - 138b rue Léon Blum 62 290 NOEUX-LES-MINES

- *Le mercredi 7 juin de 14h00 à 17h00

Tout au long de l'enquête, le public pourra consulter le dossier à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane - 100 avenue de Londres BP 548 62411 BETHUNE.

Le public pourra en outre consulter le dossier à l'antenne de Noeux les Mines de la Communauté d'Agglomération 138b rue Léon Blum 62 290 NOEUX-LES-MINES et en mairie - rue du Bois 62840 NEUVE CHAPELLE, et consigner ses observations sur les registres d'enquête.

Le public peut également adresser ses observations par écrit, à l'attention de la commissaire enquêteur, Mme Chantal CARNEL à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de l'Urbanisme - 100 avenue de Londres BP 548 62411 BETHUNE.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr et adresser ses observations ou propositions par voie électronique jusqu'au 29 juin à 17h30 à l'adresse suivante : enquete.publique.neuvechappelle@bethunebruay.fr.

Afin de permettre à tous d'accéder aux données dématérialisées, un poste informatique sera gracieusement mis à disposition du public à l'antenne de Noeux-les-Mines (138b rue Léon Blum) de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, aux jours et heures habituelles mentionnées ci-contre.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis des personnes publiques associées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site internet www.bethunebruay.fr, sur le site internet de la commune de Neuve Chapelle : www.neuvechappelle.fr, en mairie et à l'antenne de Noeux les Mines de la Communauté d'agglomération.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuve Chapelle sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité - Service planification - tél : 03.21.54.78.00

Le Conseiller Délégué, Pascal BAROIS

1401395400

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.
Vie juridique des sociétés

Divers (créances, convoc., comptes...)

PACAUX LEGRAND GESTION

La Compagnie ALLIANZ au siège social sis 1 Cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, RCS PARIS 542 110 291 informe le public que les garanties qu'elle a accordées à PACAUX LEGRAND GESTION, SARL - 8 RUE DE LA BRADERIE 62000 ARRAS SIRET 79073744900013 pour ses activités « GESTION et TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES et FONDS DE COMMERCE » définie par la Loi 70-09 du 02 janvier 1970 ont pris fin le 14.04.2017. Les créances doivent être produites auprès d'ALLIANZ dans les trois mois de la présente insertion - Il ne sera pas fait d'autre avis.

1401277400

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.
Enquêtes publiques

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY
ARTOIS LYS ROMANE
COMMUNE DE NEUVE CHAPELLE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le public est informé que par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la Commune de Neuve Chapelle.

L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU 30 MAI AU 29 JUIN 2017 INCLUS soit une durée de 31 jours. Elle se déroulera :

- à la Communauté d'Agglomération dans le local affecté à l'enquête publique à l'adresse suivante : Antenne de Noeux-les-Mines - Direction de l'Urbanisme - 138b rue Léon Blum 62 290 NOEUX-LES-MINES, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi (jours ouvrables).

- en Mairie, rue du Bois 62840 NEUVE CHAPELLE, du Lundi au mercredi de 9h à 12h, le Jeudi de 14h à 17 h et le Vendredi de 15h à 18h30.

Madame Chantal CARNEL, cadre supérieur chez France Télécom retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

En mairie - rue du Bois 62840 NEUVE CHAPELLE

*Le mardi 30 mai de 9h00 à 12h00

*Le vendredi 16 juin de 15h30 à 18h30

*Le jeudi 29 juin de 14h00 à 17h00

A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'agglomération - 138b rue Léon Blum 62 290 NOEUX-LES-MINES

*Le mercredi 7 juin de 14h00 à 17h00

Tout au long de l'enquête, le public pourra consulter le dossier à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane - 100 avenue de Londres BP 548 62411 BETHUNE.

Le public pourra en outre consulter le dossier à l'antenne de Noeux les Mines de la Communauté d'Agglomération 138b rue Léon Blum 62 290 NOEUX-LES-MINES et en mairie - rue du Bois 62840 NEUVE CHAPELLE, et consigner ses observations sur les registres d'enquête.

Le public peut également adresser ses observations par écrit, à l'attention de la commissaire enquêteur, Mme Chantal CARNEL à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de l'Urbanisme - 100 avenue de Londres BP 548 62411 BETHUNE.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr et adresser ses observations ou propositions par voie électronique jusqu'au 29 juin à 17h30 à l'adresse suivante : enquete.publique.neuvechappelle@bethunebruay.fr.

Afin de permettre à tous d'accéder aux données dématérialisées, un poste informatique sera gracieusement mis à disposition du public à l'antenne de Noeux-les-Mines (138b rue Léon Blum) de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, aux jours et heures habituelles mentionnés ci-contre.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis des personnes publiques associées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site internet www.bethunebruay.fr, sur le site internet de la commune de Neuve Chapelle : www.neuvechappelle.fr, en mairie et à l'antenne de Noeux les Mines de la Communauté d'agglomération.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuve Chapelle sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité - Service planification - tél : 03.21.54.78.00

Le Conseiller Délégué, Pascal BAROIS

1401395400

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.
Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de + 90 000 euros

**Lycée Professionnel Maritime
Avis d'appel public à concurrence**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Lycée Professionnel Maritime. Correspondant : Madame Eliane MAHEUT, 6 RUE GEORGES HONORE 62480 LE PORTEL - Tél. : 0391900099, Fax : 0391900091, Courriel : eliane.maheut@developpement-durable.gouv.fr. Adresse Internet du pouvoir adjudicateur : http://www.lyceemaritimeboulgne.com

Objet du marché : Le présent avis d'appel public à la concurrence vise la conclusion d'un marché de fournitures : ayant pour objet LA FOURNITURE, LA LIVRAISON, L'INSTALLATION, LA MISE EN SERVICE D'UN LIFEBOAT, NECESSAIRE A L'OBTENTION DES CERTIFICATS D'APTITUDE A L'EXPLOITATION DES EMBARCATIONS ET RADEAUX DE SAUVETAGE ET DES CANOTS DE SECOURS RAPIDES. L'équipement sera conforme à la réglementation SOLAS 1974 SOLAS (MSC.47(66)) and International LSA Code (MSC.48(66)), et sera approuvé / certifié par la société de classification.

Type de marché : Fournitures. Site ou lieu d'exécution principal : Quai de la Volga 62100 CALAIS.

L'avis implique un marché public.

Caractéristiques principales :

" Lot 1 " - Fourniture, livraison, installation, mise en service d'un Lifeboat neuf adapté au bossoir à quai existant. Lifeboat : embarcation sous bossoirs de 25 places, type fermée, avec un démarrage électrique et une sécurité de largage hydrostatique.

Une mise en service et une formation des utilisateurs doivent être prévues. Une garantie de 18 mois minimum du matériel, à partir de la réception, doit être prévue.

Des variantes seront-elles prises en compte : oui

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère unique du prix le plus bas

Type de procédure : Procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 11 juin 2017 à 12 heures.

Délai minimum de validité des offres :

4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont téléchargeables à l'adresse suivante :

www.proxilegales.fr

Date d'envoi du présent avis : 12 mai 2017.

1401475500

Procédures adaptées de + 90 000 euros

C.C.A.S DE BOULOGNE-SUR-MER
25 BOULEVARD DAUNOU - BP 753 - 62200 BOULOGNE-SUR-MER

Avis d'appel à la concurrence

- 1) Organisme qui passe le marché : C.C.A.S de Boulogne-sur-Mer
- 2) Procédure de passation : procédure adaptée, article 27 du Décret 2016-360 relatif aux marchés publics. L'avis implique un accord-cadre.
- 3) Objet : CONFECTION DE COLIS DE FIN D'ANNÉE POUR LES PERSONNES AGÉES ET LIVRAISON SUR LES SITES DE DISTRIBUTION
- 4) Critères de sélection : prix, qualité, origine du Terroir Boulonnais, présentation, confection ESAT
- 5) Renseignements : - Mme D'ANDREA, Directrice Adjointe tél : 03.21.87.96.57 - Mme CUVILLIER, Secrétaire tél : 03.21.87.96.03
- 6) Le DCE peut être téléchargé à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr
- 7) Date limite de réception des offres : Le 15 Juin 2017 à 17 heures
- 7) Date d'envoi à la publication : Le 16 Mai 2017

1401364200



**MAIRIE DE CUCQ
AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur / Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique ou d'ordre administratif peuvent être obtenus : Mairie de Cucq, Hôtel de Ville, Avenue des Sports - B.P.33 - 62780 CUCQ

Conformément aux dispositions de l'article 47 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la procédure retenue est restreinte, avec remise des candidatures dans un premier temps puis remise des offres dans un second temps pour les seuls candidats admis à cette seconde phase.

Nombre minimal de candidats admis à présenter une offre : 3

Nombre maximal de candidats admis à présenter une offre : 3

Critères de sélection des candidatures :

- Références professionnelles pertinentes (pondéré à 45 %) ;
- Identification, composition et moyens de l'équipe (pondéré à 45%) ;
- Chiffre d'affaires (pondéré à 10 %).

Conditions de participation :

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En outre, le candidat devra impérativement justifier de la présence, au sein de son équipe, d'un architecte titulaire d'un diplôme de paysagiste.

Pièces de la candidature :

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :

"Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

"Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

"L'attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité pour la période en cours.

"Liste des principales références en matière de maîtrise d'œuvre au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé et prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. Ces capacités professionnelles mettront en évidence l'adéquation et la pertinence des dites références à l'objet de la consultation. Pour des entreprises de création récente, ce dossier peut être composé ou complété par un dossier d'études exprimant leur potentiel.

"Indication des moyens humains et des titres d'études et professionnels du candidat ou de chaque membre du groupement et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

"Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 et DC2 disponibles sur le site internet : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Documents à fournir au plus tard avant l'envoi de l'invitation à soumissionner (Article 55 du décret n°2016-360) :

"Copie ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;

"Attestation fiscale délivrée par le service des impôts, justifiant de la régularité de sa situation fiscale au 31 décembre de l'année précédente (paiement de la TVA et de l'IR ou de l'IS) ;

"Inscription sur un registre professionnel (K, Kbis, carte d'identification ...), ainsi que la copie des jugements l'autorisant à poursuivre son activité en cas de redressement judiciaire.

"Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

"Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;

Conditions de remise des candidatures

Les candidats choisissent entre :

"La remise de leur pli sur support papier, accompagnée d'une copie sur clé USB ou équivalent, à l'adresse suivante, par lettre recommandée avec avis de réception :

Mairie de Cucq

Hôtel de Ville

Avenue des Sports - B.P.33

62780 CUCQ

ou remises contre récépissé à la même adresse du lundi au vendredi ; de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h sauf jours fériés.

"La remise de leur pli par voie électronique à l'adresse suivante : www.proxilegales.fr

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention "copie de sauvegarde", ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://referencements.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme

LE CARNET

Avis de décès



« Je suis la Résurrection et la Vie. »

Monsieur l'Abbé Michel CURE

En retraite à la Maison St-Jean-Marie-Vianney
Successivement Vicaire à Cambrai ND,
Valenciennes St-Nicolas, Jeumont,
Puis St-Rémy-Chaussée et Monceau,
Curé d'Aulnoye-St-Raphaël et Leval
Curé solidaire du secteur d'Aulnoye Barlaimont
Prêtre associé au service de la paroisse
St-Joseph en Val de Sambre

a été accueilli dans la paix de Dieu, à l'âge de 88 ans et dans la 64e année de son sacerdoce.

La célébration des funérailles aura lieu en l'église de St-Rémy-Chaussée, paroisse St-Joseph en Val de Sambre, le mardi 6 juin 2017, à 14 h 30, suivie de l'inhumation au cimetière de St-Rémy-Chaussée.

Une veillée de prière aura lieu en l'église St-Raphaël d'Aulnoye-Aymeries, le lundi de Pentecôte, 5 juin 2017, à 19 heures.

De la part de :

Monsieur François GARNIER, Archevêque de Cambrai
Messieurs les Abbés Xavier BRIS et Emmanuel CANART,
Vicaires Généraux

Les prêtres et les diacres du diocèse de Cambrai,
Les résidents, la direction, le personnel
de la Maison Saint-Jean-Marie-Vianney,
Sa famille et ses amis.

Dans l'attente de ses funérailles, Monsieur l'Abbé Michel CURE repose au salon funéraire Vandois de Pont-sur-Sambre, où des visites sont possibles.

1403313600

Les funérailles de

Henri VERHAEGHE

Ancien boucher, charcutier, traiteur
« Chez Henri », rue de l'Ysar à Tourcoing

ont été célébrées en toute intimité familiale, selon sa volonté, le jeudi 18 mai 2017.

Son épouse et sa famille vous remercient de vos témoignages de sympathie.

59166 Bousbecque - 27, chemin des Oblars

1403313600

Loos-en-Gohelle

Vous êtes priés d'assister aux funérailles religieuses de

Monsieur Claude ROBILLARD

Retraité des Houillères nationales

décédé le jeudi 1er juin 2017, à l'âge de 79 ans.

Lesquelles seront célébrées le mercredi 7 juin 2017, à 10 heures, en l'église Saint-Vaast de Loos-en-Gohelle, suivies de l'incinération au crématorium d'Herlies.
Réunion à l'église à 9 h 30.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de :

Madame Jacqueline ROBILLARD-VAN-THORRE, son épouse
Ses enfants, petits-enfants et arrière-petit-fils.

Dans l'attente de ses funérailles, M. Claude ROBILLARD repose au funérarium Hecquet, 161, rue Roger-Salengro à Loos-en-Gohelle (62750).

La famille sera présente les samedi 3 et dimanche 4 juin 2017, de 16 heures à 18 heures.

Ni plaques, ni fleurs, s'il vous plaît.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres Michel HECQUET
163, rue Roger-Salengro et 2, rue Pasteur
62750 LOOS-EN-GOHELLE ☎ 03.21.70.01.57

1403717600

Remerciements



Profondément touchés des nombreuses marques de sympathie que vous nous avez témoignées lors du décès de

Madame Marcelle DERANSY

née SABEL

nous remercions sincèrement toutes les personnes qui par leur présence, leur envoi de condoléances, de fleurs et celles qui, empêchées, nous ont apporté réconfort et amitié.

De la part de :

Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,

Toute la famille.

Pompes Funèbres Michel THOREL - BEUVRY ☎ 03.21.65.17.13
MAZINGARBE ☎ 03.21.29.11.16 - NOEUX ☎ 03.21.26.37.94
BULLY ☎ 03.21.29.10.22 - SAINS-EN-GOHELLE ☎ 03.21.29.12.63

1403404000

SERVICES FUNÉRAIRES
POIVRE
Depuis 1927
Marbrerie - Salons funéraires - Contrats obsèques
03 21 25 31 97
4, rue Robert-Parfait - Laventie
194, rue du G^l-de-Gaulle - Lestrem
Intervention Toutes communes 24h/24 - 7j/7
www.pompes-funebres-poire.fr

ROC-ECLERC
Parce que la vie est déjà assez chère
Services funéraires
Intervention
toutes communes
Permanence 24h/24 - 7j/7
123 RUE R. SALENGRO
BRUAY-LA-BUISSIÈRE
03 21 27 08 86

LA VOIX ANNONCES

Pour trouver
ce que vous cherchez,
rendez-vous
chaque dimanche dans
La Voix Annonces.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Avis administratifs



AVIS AU PUBLIC

La SARL «Pompes Funèbres Marbrerie LEMAHIEU», ayant son siège à RONCO - 22, rue du 8 mai 1946, informe le public de son projet de création d'une :

CHAMBRE FUNÉRAIRE
à
RONCO - 22, rue du 8 mai 1946

L'établissement sera composé :

- d'une partie publique comprenant 1 hall d'accueil et 3 salons de présentation;

- d'une partie technique comprenant une salle de préparation des corps.

Présence d'un parking de 3 places.

Horaires d'ouverture : du lundi au samedi, de 9 h à 18 h - le dimanche de 14 h à 18 h.

Date envisagée de l'ouverture au public : 1er semestre 2018.

Le dossier de demande de création de la chambre funéraire est constitué conformément aux dispositions du décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires.

1403392400

Enquêtes publiques

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE COMMUNE DE NEUVE CHAPELLE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la Commune de Neuve Chapelle.

L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU 30 MAI AU 23 JUIN 2017 INCLUS soit une durée de 31 jours. Elle se déroulera :

- à la Communauté d'Agglomération dans le local affecté à l'enquête publique à l'adresse suivante : Antenne de Noeux-les-Mines - Direction de l'Urbanisme - 138b rue Léon Blum 62 290 NOEUX-LES-MINES, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi (jours ouvrables),

- en Mairie, rue du Bois 62840 NEUVE CHAPELLE, du Lundi au mercredi de 9h à 12h, le Jeudi de 14h à 17 h et le Vendredi de 15h à 18h30.

Madame Chantal CARNEL, cadre supérieur chez France Télécom retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

En mairie - rue du Bois 62840 NEUVE CHAPELLE

*Le mardi 30 mai de 9h00 à 12h00

*Le vendredi 16 juin de 15h30 à 18h30

*Le jeudi 29 juin de 14h00 à 17h00

A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'agglomération - 138b rue Léon Blum 62 290 NOEUX-LES-MINES

*Le mercredi 7 juin de 14h00 à 17h00
Tout au long de l'enquête, le public pourra consulter le dossier à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane - 100 avenue de Londres BP 548 62411 BETHUNE.

Le public pourra en outre consulter le dossier à l'antenne de Noeux les Mines de la Communauté d'Agglomération 138b rue Léon Blum 62 290 NOEUX-LES-MINES et en mairie - rue du Bois 62840 NEUVE CHAPELLE, et consigner ses observations sur les registres d'enquête.

Le public peut également adresser ses observations par écrit, à l'attention de la commissaire enquêteur, Mme Chantal CARNEL à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de l'Urbanisme - 100 avenue de Londres BP 548 62411 BETHUNE.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr et adresser ses observations ou propositions par voie électronique jusqu'au 29 juin à 17h30 à l'adresse suivante : enquete.publique.neuvechapelle@bethunebruay.fr.

Afin de permettre à tous d'accéder aux données dématérialisées, un poste informatique sera gratuitement mis à disposition du public à l'antenne de Noeux-les-Mines (138b rue Léon Blum) de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, aux jours et heures habituelles mentionnées ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis des personnes publiques associées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur sera en mesure de rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront éventuellement être consultés, pendant un an sur le site internet www.bethunebruay.fr, sur le site internet de la commune de Neuve Chapelle : www.neuvechapelle.fr, en mairie et à l'antenne de Noeux les Mines de la Communauté d'agglomération.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuve Chapelle sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité - Service planification - tél : 03.21.54.78.00

Le Conseiller Délégué, Pascal BARBIS

1401386500

LE CARNET

Avis de décès



« Je suis la Résurrection et la Vie. »

Monsieur l'Abbé Michel CURE

En retraite à la Maison St-Jean-Marie-Vianney
Successivement Vicair à Cambrai ND,
Valenciennois St-Nicolas, Jeumont,
Puis St-Rémy-Chaussée et Monceau,
Curé d'Aulnoye-St-Raphaël et Leval
Curé solidaire du secteur d'Aulnoye Berlaimont
Prêtre associé au service de la paroisse
St-Joseph en Val de Sambre

a été accueilli dans la paix de Dieu, à l'âge de 88 ans et dans la 64^e année de son sacerdoce.

La célébration des funérailles aura lieu en l'église de St-Rémy-Chaussée, paroisse St-Joseph en Val de Sambre, le mardi 6 juin 2017, à 14 h 30, suivie de l'inhumation au cimetière de St-Rémy-Chaussée.

Une veillée de prière aura lieu en l'église St-Raphaël d'Aulnoye-Aymeries, le lundi de Pentecôte, 5 juin 2017, à 19 heures.

De la part de :

Monsieur François GARNIER, Archevêque de Cambrai
Messieurs les Abbés Xavier BRIS et Emmanuel CANART,
Vicaires Généraux
Les prêtres et les diacres du diocèse de Cambrai,
Les résidents, la direction, le personnel
de la Maison Saint-Jean-Marie-Vianney,
Sa famille et ses amis.

Dans l'attente de ses funérailles, Monsieur l'Abbé Michel CURE repose au salon funéraire Vandois de Pont-sur-Sambre, où des visites sont possibles.

1403913600

Les funérailles de

Henri VERHAEGHE

Ancien boucher, charcutier, traiteur
« Chez Henri », rue de l'Yser à Tourcoing

ont été célébrées en toute intimité familiale, selon sa volonté, le jeudi 18 mai 2017.

Son épouse et sa famille vous remercient de vos témoignages orales ou écrits.

59166 Bousbecque - 27, chemin des Oblars

1403913600

Loos-en-Gohelle

Vous êtes priés d'assister aux funérailles religieuses de

Monsieur Claude ROBILLARD

Retraité des Houillères nationales

décédé le jeudi 1er juin 2017, à l'âge de 79 ans.

Lesquelles seront célébrées le mercredi 7 juin 2017, à 10 heures, en l'église Saint-Vaast de Loos-en-Gohelle, suivies de l'inhumation au crématorium d'Héliers. Réunion à l'église à 9 h 30. L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de :

Madame Jacqueline ROBILLARD-VAN-THORRE, son épouse
Ses enfants, petits-enfants et arrière-petit-fils.

Dans l'attente de ses funérailles, M. Claude ROBILLARD repose au funérarium Hecquet, 161, rue Roger-Salengro à Loos-en-Gohelle (62750). La famille sera présente les samedi 3 et dimanche 4 juin 2017, de 16 heures à 18 heures.

Ni plaques, ni fleurs, s'il vous plaît.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funébres Michel HECQUET
163, rue Roger-Salengro et 2, rue Pasteur
62750 LOOS-EN-GOHELLE ☎ 03.21.70.01.57

1403917500

Remerciements



Profondément touchés des nombreuses marques de sympathie que vous nous avez témoignées lors du décès de

Madame Marcelle DERANSY née SABEL

nous remercions sincèrement toutes les personnes qui par leur présence, leur envoi de condoléances, de fleurs et celles qui, empêchées, nous ont apporté réconfort et amitié.

De la part de :

Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,

Toute la famille.

Pompes Funébres Michel THOREL - BEUVRY ☎ 03.21.65.17.13
MAZINGARBE ☎ 03.21.29.11.16 - NGEUX ☎ 03.21.26.37.94
BULLY ☎ 03.21.29.10.22 - SAINS-EN-GOHELLE ☎ 03.21.29.12.63

1403484800

SERVICES FUNÉRAIRES
POIVRE
Depuis 1927
Marbrerie - Salons funéraires - Contrats obsèques

03 21 25 31 97
4, rue Robert-Parfait - Laventie
194, rue du G^{al}-de-Gaulle - Lestrem
Intervention Toutes communes 24h/24 - 7j/7
www.pompes-funebres-poivre.fr

ROC-ECLERC
Parce que la Vie est déjà assez chère
Services funéraires
Intervention
toutes communes
Permanence 24h/24 - 7j/7
123 RUE R. SALENGRO
BRUAY-LA-BUISSIÈRE
03 21 27 08 86

LA VOIX DU NORD
CHER ABONNÉ
Vous avez une question
concernant votre abonnement ?
Contactez votre Service Clients
Par téléphone en appelant le **03 66 880 200**

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.
Avis administratifs

COMMUNE DE SAINT-LEONARD ARRÊTE DE PRESOMPTION D'UN BIEN SANS MAÎTRE

Le maire de la commune de SAINT-LEONARD
Vu la loi n° 2004-809 relative aux "libertés et responsabilités locales" et notamment son article 147,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-15, L.2122-18, L.2122-20, L.2542-2 et suivants,
Vu l'article 713 du Code Civil,
Vu l'avis de l'enquête auprès du Service de la Publicité Foncière confirmant qu'aucune formalité n'a été enregistrée aux hypothèques depuis 1934,
Vu le rapport de constat d'un bien présumé sans maître du 10 mai 2017,
Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 22 mai 2017,
Considérant, après enquête, que le propriétaire de ce terrain est présumé décédé depuis plus de 30 ans et que ce terrain n'est pas imposé à la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

ARRÊTE :

- Article 1 : Le terrain non bâti cadastré A1 125, allée rue des Bergeronnettes d'une superficie de 162 m² répond à la définition de "bien sans maître" et est susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune au sens de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- Article 2 : Le présent arrêté sera inséré dans un journal d'annonces légales, à savoir, LA VOIX DU NORD et affiché en mairie dans les conditions habituelles ainsi que sur la parcelle de terrain concernée.
- Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au domicile du dernier propriétaire connu : Nom : Monsieur Jean BARANSKI Adresse : Inconnue
- Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet du Pas de Calais.
- Article 5 : Toute personne susceptible de justifier d'un titre de propriété sur le bien visé à l'article 1er est invitée à se faire connaître auprès du secrétaire de la Mairie.
- Article 6 : Les actions en revendication devront être présentées à la Mairie de Saint-Leonard avant l'expiration d'un délai de 6 mois courrant à partir de la plus tardive des mesures de publicité effectuées en application des articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.
- Article 7 : En application de l'article R421-6 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de Saint-Leonard ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62008, 59044 LILLE CEDEX dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Saint-Leonard, le 22 mai 2017
Le Maire
Jean-Loup LESAFFRE

1402823300

Enquêtes publiques

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE COMMUNE DE NEUVE CHAPELLE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le public est informé que par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la Commune de Neuve Chapelle.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU 30 MAI AU 29 JUIN 2017 INCLUS soit une durée de 31 jours. Elle se déroulera :

- à la Communauté d'Agglomération dans le local affecté à l'enquête publique à l'adresse suivante : Antenne de Noeux-les-Mines - Direction de l'Urbanisme - 138b rue Léon Blum 62 290 NOEUX-LES-MINES, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi (jours ouvrables).

- en Mairie, rue du Bois 62940 NEUVE CHAPELLE, du Lundi au mercredi de 9h à 12h, le Jeudi de 14h à 17 h et le Vendredi de 15h à 18h30.

Madame Chantal CARNEL, cadre supérieur chez Franos Télécom retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

En mairie - rue du Bois 62940 NEUVE CHAPELLE

*Le mardi 30 mai de 9h00 à 12h00

*Le vendredi 16 juin de 15h30 à 18h30

*Le jeudi 29 juin de 14h00 à 17h00

A l'antenne de Noeux-les-Mines de la Communauté d'agglomération - 138b rue Léon Blum 62 290 NOEUX-LES-MINES

*Le mercredi 7 juin de 14h00 à 17h00

Tout au long de l'enquête, le public pourra consulter le dossier à la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane - 100 avenue de Londres BP 548 62411 BETHUNE.

Le public pourra en outre consulter le dossier à l'antenne de Noeux les Mines de la Communauté d'Agglomération 138b rue Léon Blum 62 290 NOEUX-LES-MINES et en mairie - rue du Bois 62940 NEUVE CHAPELLE, et consigner ses observations sur les registres d'enquête.

Le public peut également adresser ses observations par écrit, à l'attention de la commissaire enquêteur, Mme Chantal CARNEL à la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de l'Urbanisme - 100 avenue de Londres BP 548 62411 BETHUNE. Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr et adresser ses observations ou propositions par voie électronique jusqu'au 29 juin à 17h30 à l'adresse suivante : enquete.publique.neuvechappelle@bethunebruay.fr.

Afin de permettre à tous d'accéder aux données dématérialisées, un poste informatique sera gratuitement mis à disposition du public à l'antenne de Noeux-les-Mines (138b rue Léon Blum) de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane, aux jours et heures habituelles mentionnées ci-contre.

Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis des personnes publiques associées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site internet www.bethunebruay.fr, sur le site internet de la commune de Neuve Chapelle : www.neuvechappelle.fr, en mairie et à l'antenne de Noeux les Mines de la Communauté d'Agglomération.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuve Chapelle sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane.

Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane - Direction de l'Urbanisme et de la Mobilité - Service planification - tél : 03.21.54.78.00

Le Conseiller Délégué, Pascal BAROIS

1401396500

contenu du message

de	"Chantal CARNEL" <chantal.carnel@orange.fr>
à	"Valerie DUBOST" <valerie.dubost@bethunebruay.fr>
date	03/07/17 20:58
objet	PLU de Neuve Chapelle - PV des observations
pièce(s) jointe(s)	1 fichier(s) PLU NEUVE ...docx (4.95 Mo)

Madame DUBOST bonjour

Je vous prie de trouver ci-joint le Procès Verbal des observations déposées par le public au cours de cette enquête.

J'ai souhaité compléter ce document de remarques issues des avis des PPA dont les réponses, apportées par la commission communale dans le tableau de synthèse, sont imprécises.

J'ai également ajouté quelques questions personnelles.

Nous examinerons les éléments de réponse mercredi matin

Cordialement

Chantal CARNEL

contenu du message

de	"Valerie DUBOST" <valerie.dubost@bethunebruay.fr>
à	"Chantal CARNEL" <chantal.carnel@orange.fr>
cc	"Sebastien FOUGNIE" <sebastien.fougnie@bethunebruay.fr> ; "Guillaume PARZYSZ" <guillaume.parzysz@bethunebruay.fr> ; "RONALD LIEVEN MAIRE" <ronald.lieven.maire@orange.fr>
date	13/07/17 12:01
objet	PLU de Neuve Chapelle - réponses aux remarques
pièce(s) jointe(s)	1 fichier(s) PLU NEUVE ...docx (4.96 Mo)

Bonjour Madame Carnel,

Suite à la réunion du 5 juillet concernant le PLU de Neuve Chapelle, je vous prie de trouver ci-joint les observations de la CABBALR et de la commune en réponse aux remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Vous souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour toute question,

Cordialement

Valérie DUBOST

Responsable du service planification

(T) 03 21 54 78 20

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
100 avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE



www.bethunebruay.fr www.facebook.com/bethunebruay

NEUVE-CHAPELLE

Le plan local d'urbanisme critiqué mais adopté par les élus

L'ordre du jour du conseil municipal de jeudi avait pour objet la présentation et le vote du plan local d'urbanisme. Sur les 9 élus présents, on compte un vote contre et une abstention.

Par Pierre Lesieu (Clp) | Publié le 05/10/2016

LE
DIRECT



Le projet de plan local d'urbanisme, même s'il n'est pas vivement critiqué, ne convainc pas tous les élus.

continuant la visite sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies. Le site utilise en effet des

Simon Leroux, urbaniste de la société Urbycom de Fiers-en-Escrebieux (Nord), [Pour en savoir plus et gérer ces paramètres.](#)

commente un diaporama réalisé pour l'occasion : « *Le nombre d'habitants est en décroissance depuis 2006 : 1 358 habitants en 2006 et 1 319 en 2012* », commente l'urbaniste, même si aujourd'hui le nombre d'habitants s'élève à 1 424 personnes.

En ce qui concerne la composition des ménages, on observe un vieillissement de la population, les moins de 45 ans représentant tout de même 61,8 % de la population : « *On compte 2,8 personnes par ménage, la moyenne nationale étant de 2,2* », reprend le spécialiste qui indique que le projet d'urbanisation fait appel à de nombreux calculs faisant intervenir le nombre de logements existants, de « dents creuses » et la croissance de population envisagée d'ici 2030 (+ 5,5 %).

Un conseiller municipal pas convaincu

La commune dispose d'1,9 ha de foncier disponible à proximité du centre-ville, annonce le technicien. « *Si la ville veut garder son attractivité, ses enfants et ses habitants, il vous faudra leur proposer des logements et des services adaptés* » ajoute le maire Ronald Lieven.

Cette présentation ne convainc pas Tanguy Robiquet. Le conseiller municipal regrette qu'on ne tienne pas compte des risques d'inondations dans la zone potentiellement constructible : « *Les zones urbanisées risquent d'être fortement affectées par les pluies. Quant à la rue du Moulin, elle n'est pas calibrée pour un trafic accru. Enfin ce PLU n'est pas populaire : si on en juge par la réunion du 28 septembre, il ne recueille pas l'unanimité des habitants.* »

« Si la ville veut garder son attractivité, ses enfants et ses habitants, il faudra leur proposer des logements et des services adaptés. »

« *Il ne s'agit que de la présentation d'un PLU qui demande l'accord des élus. Il se peut que d'ici vingt ans, on ne bâtit aucune construction. Comme il se peut qu'on ait besoin de lieux d'accueil scolaire ou périscolaire. S'il y a urbanisation, celle-ci prendra forcément compte des risques climatiques ou liés à la sécurité*

des habitants. C'est forcément évident ! », s'agace le maire.

Pas convaincu, Tanguy Robiquet vote contre. Un autre élu s'est abstenu.

Les documents sont consultables à la mairie du village. L'enquête publique aura lieu courant mi-janvier à mi-février. L'adoption finale du plan local d'urbanisme est prévue vers la mi-juin 2017.

PIERRE LESIEU (CLP)

L'urbanisation inquiète les habitants

Le plan local d'urbanisme doit dessiner le Neuve-Chapelle de demain. Présenté mercredi soir lors d'une réunion publique, le projet a fait débat.

Dans les années 80, l'arrivée de lotissements a entraîné une forte croissance de la population. Le PLU imagine une hausse de 5,5 % à l'horizon 2030 (*lire ci-dessus*). Les Neuve-Chapellois ont tendance à vieillir, avec l'augmentation des classes de 45-59 ans et 60-74 ans. Pour maintenir ou conforter les infrastructures, il faut donc attirer les jeunes ménages, par des logements en location ou par des constructions en première acquisition.

Quelles incitations pour le commerce ?

C'est ce point qui fait débat : « *Comment se projeter sur un lotissement alors qu'aujourd'hui la sécurité n'est pas assurée, notamment rue du Moulin ?* », demande un riverain. « *Des nouvelles habitations, certes, mais quelles seront les incitations pour faire venir les commerces ?* »

Les inondations sont évoquées – le PLU tient compte de la zone inondée constatée – et quand un habitant parle de « *sacrifier des champs* », Simon Leroux du cabinet Urbycom stipule que les terres seront impactées sur 1,9 ha jusqu'à 2030. Ronald Lieven précise qu'à Neuve-Chapelle, il n'y a que des exploitants ; si un agriculteur voulait s'installer, le PLU le lui permettrait.

Depuis 2002, 18,4 ha ont été consommés par le logement, rappelle Simon Leroux, « *une forte consommation* ». Les deux parcelles à urbaniser d'ici 2030 représentent, elles, 1,9 ha. **ARLETTE SEBZDA (CLP)**

Madame la Conseillère Départementale
Monsieur le Conseiller Départemental

Mesdames et Messieurs les Maires, Adjoints et Conseillers des communes voisines

Monsieur le Président du Siadebp

Mesdames Messieurs les Personnalités civiles et militaires
en vos grades, qualités et fonctions.

Mme la Directrice de l'école et ses collègues

Monsieur L'Abbé Bienaimé

Mesdames Messieurs les Responsables d'Entreprises et d'Associations

Mes collègues du conseil municipal

Je voudrai excuser la Lieutenant Bertrand, et Maitre Bonte

Mesdames Messieurs

C'est avec plaisir que je vous accueille pour la traditionnelle cérémonie des vœux.

Le Conseil Municipal vous souhaite, à vous et vos proches une bonne et heureuse année 2017.

Un retour du 2016 :

*Les travaux d'assainissement commencé en septembre 2015 se sont arrêté en novembre car le niveau de la nappe phréatique était trop haut : moins de 80 cm.

En Septembre 2016 Les travaux ont repris dans la Ruelle du Curé et dans la rue de la Vieille Bombe.

Vers la mi-décembre les travaux et les enrobés étaient enfin terminés.

Un merci particulier aux habitants de ces deux rues et aussi les riverains de la rue des Cytises pour leur compréhension pendant ces longs mois de désagréments.

Les essais sur les canalisations sont presque terminés et les formulaires autorisant le raccordement à l'assainissement et les demande de subvention vous seront distribués dès leur réception en mairie.

Vous le savez

* La commune s'est engagée depuis Octobre 2014 dans la révision de son PLU Plan Local Urbanisme, octobre le Conseil Municipal, les dossiers sont dans les différentes administrations pour observations et validations.

Quelques dossiers sont revenus avec des Avis favorables.

Dont La Préfecture, Le Conseil Départemental, Artois Comm et la Chambre Agriculture .

Le nouveau PLU quand il sera validé n'autorisera la construction d'un lotissement qu'à partir de 2020. On en verra dans deux ans si un nouveau lotissement est utile et surtout à cet emplacement.

Un Emplacement prévu depuis longtemps à l'ancien POS et que nous devons accepter au PLU.

Heureusement ou pas , nous avons anticipé et transformé notre POS en PLU avant la fusion des agglos.

Car au 1 er janvier 2017 c'est désormais la nouvelle Agglomération Béthune Bruay Lys Romane qui gère le PLU.

Le 10 janvier un mail nous dit l'agglo reprend le PLU

On reprend votre dossier, Faites une délibération avec votre conseil municipal. Puis votre dossier sera vérifié, On traitera directement avec le cabinet Urbicom , on convoquera le commissaire enquêteur, on s'occupe de tout et on reprend le reste à payer .

le commissaire enquêteur que l'on nommera, viendra en votre mairie pour répondre à vos questions et enregistrer vos requêtes.

La date de sa visite nous sera communiquée et nous afficherons aux endroits habituels et sur le site de la commune www.neuvechapelle.fr.

Que dire de plus. La machine est en marche

Si non qu'avec la Loi NOTRE , l'AGGLO va s'attaquer à eau potable en 2018 j'espère M le président du SIADEBP qu'ils auront des manières moins cavalières.

Tout aussi désolant

Faisons un retour sur les inondations :

Les pluies excessives de fin mai et début juin 2016 ont provoqué des importantes inondations à Neuve chapelle mais aussi dans toutes les communes voisines.

Même si à cause des règlementations et le cout du recyclage des boues L'Usan ne faisait plus beaucoup de curage mais que du faucardage. je croie sincèrement que l'on a vécu un épisode inhabituel.

Pendant ce moment exceptionnel, nous avons essayé d'être sur le terrain et être au plus près de vos attentes.

Je regrette de n'avoir pas pu le faire comme je l'aurai souhaité, pas habitué à ce genre phénomène il nous a manqué des moyens mécaniques, du matériels et une organisation technique.

Nous travaillons sur ce manque de moyen, d'organisation et sur un PCS Plan communal de Sauvegarde avec les possibilités d'une petite commune. avec un seul agent communal.

Encore merci aux personnes, aux voisins et amis qui se sontentraidés.

Pour remédier en partie à ce phénomène qui risque de revenir, il faut que nos cours d'eau et fossés soient nettoyés et ça c'est aussi l'affaire de tous.

En parallèle de ces travaux de nettoyage des cours et fossés par l'USAN les services d'Artois Comm ont nettoyé les canalisations sous les routes.

Sur Neuve Chapelle l'USAN intervient pour du faucardage la semaine prochaine dans les sorbiers et les basses voies.

Heureusement qu'en 2016 la commune avait signé avec l'USAN une convention d'entretien ce qui a permis de réaliser tous ces travaux plus que nécessaire et d'un d'intérêt général.

Par arrêté interdépartemental du 28 septembre 2016,

Mme la Préfète du Pas de Calais et M le Préfet du Nord ont validé la fusion du Nouveau syndicat regroupant l'USAN et le SIABNA (Syndicat intercommunal d'assainissement de la Becque de Neuville et des affluents). Ce nouveau syndicat, LUI , conservera le nom USAN nom connu de tous et aussi pour ne pas dépenser de l'argent inutile dans un nouveau logo.

Donc suite à cette fusion Neuve Chapelle restera à l'USAN.

Mais seulement pour la compétence 3.

Vous vous demandez c'est quoi la compétence 3

Je vais vous le dire : La compétence 3

Elimination des nuisibles (rats musques et ragondins).

C'est déjà ça mais on est toujours à la case départ.

Je souhaite que rapidement Artois Comm nous prenne en considération dans son effectif cours d'eau ou la solution plus simple mais peut-être pas réalisable serait qu'ARTOIS COMM signe une convention de délégation d'entretien avec l'USAN ainsi Neuve Chapelle continuera à être entretenu.

Affaire à suivre

Encore merci à l'USAN pour son bon travail sur le terrain malgré l'interdiction de curage de la DDTM car selon eux la sécurité des personnes n'étaient pas engagées.

Autre sujet :

* Les travaux de mises en conformité d'accès aux personnes à mobilité réduites, mairie, église, salle communale et salle polyvalente se poursuivent vous pouvez déjà voir dans cette salle quelques réalisations.

POUR L'ECOLE

En accord et concertations avec les enseignantes une nouvelle entrée de l'école sera rue de l'église, cette entrée sera plus sécurisante pour les élèves et les parents profiteront ainsi du parking derrière l'église.

*La rampe d'accès dans cour de l'école, et les travaux de mise aux normes des toilettes ont pris du retard, mais

Les travaux se feront chaque fois que possible ou à chaque vacances scolaire pour ne pas déranger les élèves et surtout pour leur sécurité.

Maintenant je pense que ce sera pendant les vacances de février.

Outre les subventions demandées nous avons déjà eu un accord favorable au fond de concours Artois Comm 2016 de 12500 euros. C'est déjà 25 % des travaux.

*Pour L'école aussi j'espère que notre Député M Stéphane St André a eu dans ses cadeaux de Noël nos tablettes et notre tableau interactif tant attendu

* Une commission extra-municipale a été créée pour répondre au mieux à la sécurité dans la traversée du village, revoir le stationnement des voitures pour laisser le passage aux piétons, les arrêts de bus scolaire dont certains sont dangereux, mal éclairés et pas sécurisés du tout, de la vitesse dans la traversée du village, de l'éclairage, de la signalisation etc.

En accord avec M le maire de Laventie la rue Carnin et maintenant en agglomération donc limité à 50 km/h. La gendarmerie est prévenue. Cette commission travaille sur ce plan d'ensemble en concertation avec les Services Départementaux, et je sais que je peux compter sur l'appui mes chers collègues conseillers départementaux
Je souhaite que les réflexions menées sur ce dossier se traduisent rapidement en travaux.

Les projets 2017 :

* Nous devons faire les travaux de raccordement à l'assainissement des maisons du CCAS rue de la vieille bombe.

* Nous devons continuer la mise en conformité et les travaux d'entretien sur tous nos bâtiments communaux

* Le terrain de Foot Ball aux dimensions non réglementaire pour les FFF ne sert plus.

Je crois que les clubs de foots des petits villages ne sont pas prêts de se recréer,

Ce terrain peut être réaménagé, sans trop dépenser d'argent, en parc multi générationnel, jeux pour les tout-petits, balançoire, parcours santé, piste de jogging, pétanques, besoins sportifs pour l'école etc.

Nous travaillerons sur ce projet en concertation avec Mme la directrice, les Responsables D'Associations et avec les services de la COMM ARTOIS LYS ROMANE .

*Projet à l'étude d'un espace restauration cantine pour l'école.

La salle actuelle qui fait garderie cantine, salle activité salle pour les TAP devient trop petite et elle surtout elle ne répond plus aux normes actuelles,. Le terrain pour ce projet de construction nous appartient déjà et en collaboration avec les enseignantes on finalise les besoins réels de cet investissement.

Voilà sur quoi en outre le conseil travaille.

Dans cette année écoulée les mots les plus souvent prononcés ont été rigueur budgétaire et baisse de dotation de l'Etat envers les communes.

Il est de notre devoir de prendre de bonnes décisions dans l'intérêt général, de monter des dossiers subventionnable cela prend du temps.

Je sais que je peux compter sur le sens des responsabilités de l'équipe municipale pour relever ce défi.

Comprenez les projets, apportez vos idées et venez travailler avec nous dans un esprit de confiance, dans un souci de compréhension.
Afin d'apporter à l'habitant le service attendu.

Une année 2017 que je souhaite plus humaines, et en ces moments difficiles et violents j'en profite pour redire toute confiance et le soutien de la commune dans les services de Gendarmerie et des Services de Secours.

Mon Adjudant, Major

Merci à vous pour votre travail au quotidien.

J'en profite pour redire aux personnes qui seraient intéressés par notre Projets Participation Citoyenne de laisser vos coordonnées en mairie.

Pour cette année 2016 qui n'a pas été une année facile.

*Je voudrais finir par des remerciements.

*Je voudrai remercier Mme Lieven qui me soutient car la fonction de Maire n'est pas chose facile, elle supporte avec moi les critiques non fondées, blessantes qui détruisent et salissent le quotidien.

*Je remercie les Adjoints, les Conseillers de leur travail et de leur soutien et en particulier Mme Grimonprez pour son investissement aux affaires scolaire et périscolaire.

Je remercie Mme la Directrice et ses Collègues pour leur travail de plus en plus difficile et aussi de notre bonne entente.

*Je remercie le personnel technique et les personnes volontaires pour leur investissement aux TAP.

Des personnes dévouées à leur mission d'encadrant scolaire une tache pas toujours facile et mal comprise

*Je remercie L'Ami-Cales, son Président Jean Bernard et tous les membres de son association pour l'organisation de toutes les festivités du village.

*Je remercie Monsieur Francis Bernard et l'Association du Souvenir Français pour leur soutien et leur présence toujours remarquée et très appréciée aux cérémonies du 8 mai, 11 novembre et 12 novembre pour la commémoration Indienne de la Bataille de Neuve Chapelle.

Sans leur participation, les cérémonies n'auraient pas le même prestige
Merci aussi à tous les portés drapeaux des communes voisines.

*Je remercie M. Marcel Debuisson pour sa volonté toujours égale à organiser les journées de lutte contre la mucoviscidose.

*Je remercie nos Aînés pour leur participation à notre sortie fin 2016.

Un passage par notre Dame de Lorette et à l'Anneau de la Mémoire puis un repas dansant dans le Restaurant du Parc des Cascades à Vraucourt.

Une belle journée passée ensemble avec le conseil.

Pour cette année on prévoit le repas dans cette salle.

Si vous avez des idées n'hésitez pas de me les faire parvenir.

*Comme vous le constatez, beaucoup de choses sont faites pour animer le village et le faire vivre au quotidien.

Par habitude on oublie quelles sont faites par des bénévoles,

des gens dévoués aussi bien dans des équipes laïques que religieuses.

Je souhaite aussi remercier Alice pour l'entretien de l'Eglise, mais aussi la chorale paroissiale, les Equipes d'accompagnement des familles en deuil, les équipes pastorales et toutes les personnes qui s'investissent pour faire le catéchisme et je sais qu'elles ont à cœur de travailler les unes avec les autres

Alors merci à vous toutes et tous pour votre investissement et pour tout ce que vous faites.

Car le dynamisme d'un village se mesure également par la vie de ses associations, quelles qu'elles soient.

Remettons ensemble au premier plan nos valeurs fondamentales que sont la liberté, l'égalité et la fraternité.

Faisons en sorte qu'elles se traduisent par une attention, une pensée envers les plus faibles et les plus fragiles.

Ayons une pensée pour Mme Grenier Defrance qui nous a quittées hier.

J'adresse nos sincères condoléances à la famille.

Car Bien vivre, c'est vivre ensemble.

Avant de partager le verre de l'amitié

Mesdames Messieurs, Chers amis

je vous souhaite ainsi qu'à vos familles une Bonne et Très Heureuse Année 2017.

Merci .



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU BUREAU
du mardi 30 août 2016**

L'an deux mille seize, le trente août à 10 Heures, le BUREAU de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en son siège au 5, rue du bas à Radinghem en Weppes sous la Présidence de Monsieur Etienne BAJEUX.

Etaient présents : M. E. BAJEUX – J. HOUSSIN – J.J DEWYNTER – C. DEBREU – B. BAES – J. DEVOS – M. DEMAZIERES – F. DELANNOY – A. BAES – Mmes E. STAELEN – M. CARON

Excusés absents: M. J.N. TANCRE – G. VAN STAEN – J. DRIEUX – Th. LAZARO – H. CARON

Madame Edith STAELEN est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 17 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Décisions du Bureau

1. Travaux d'urgence suite aux crues de mai et juin 2016 – financement

Informations

1. Présentation du déroulement de la journée des 50 ans, du site web et de la vidéo USAN
2. Présentation du plan de charges des services de l'USAN jusque fin décembre 2016

Rapporteur : monsieur Etienne BAJEUX

1. Travaux d'urgence suite aux crues de mai et juin 2016 – financement

Contexte:

Le secteur de la Plaine de la Lys a subi plusieurs inondations suite à des pluies orageuses en mai et juin 2016. Ces pluies ont engendré de nombreux dégâts en particulier sur le secteur du bassin versant du Frênelet dans les communes d'Illies, Lorgies, Neuve-Chapelle et Laventie.

L'entretien régulier des cours d'eau de ce bassin versant est réalisé depuis plusieurs années par faucardement à défaut de pouvoir réaliser le dévasement prévu au plan de gestion du Frênelet validé par le SIA Lys Deule en réunion du 29 septembre 2011 et par délibération (n°130612) du comité de l'USAN le 2 juillet 2013. Le plan de gestion du Frênelet est en instruction depuis juillet 2012 auprès des services de la DDTM du Pas-de-Calais. De nombreux compléments ont été envoyés. Le dossier est désormais complet. Cependant l'instruction comprend encore de nombreuses étapes et notamment une enquête publique avant de pouvoir envisager les travaux prévus.

Le secteur de la Méteren Becque a également été touché notamment sur Merris, Le Douliou et Vieux-Berquin. Les crues de mai et juin 2016 ont provoqué de nombreux dégâts dans la zone des Basses Terres en raison du débordement de la becque malgré les digues. Soumises à des contraintes physiques fortes, les fondations des digues ont été endommagées par endroit.

Travaux d'urgence :

Frênelet :

Compte-tenu des événements récents et du risque représenté par l'envasement des cours d'eau du secteur, il est proposé de procéder à des travaux d'urgence par anticipation du plan de gestion.

Ces travaux concernent principalement du dévasement sur les tronçons les plus impactés. Des ouvrages seront également nettoyés et repositionnés.

Les travaux programmés à partir du mois de septembre sont les suivants :

- Courant du Frênelet : Le dévasement commencera de la rue Carnin jusqu'à la station d'Illies
- Courant des Brulôts : dévasement en totalité
- Courant de la Flinque : dévasement en totalité
- Courant des Amoureux : dévasement en totalité
- Dérivation de la Rivière des Layes : dévasement en totalité
- Le Grand Courant : une partie en dévasement et entretien par élagage de la totalité du linéaire

- Elagage prévu tout de même sur les arbres gênant l'écoulement et aussi l'enlèvement de quelques ouvrages qui limitent le passage des eaux sur la partie aval du Frênelet à Laventie et à La Gorgue.

Un certain nombre de contraintes sont prises en compte : notamment les zones de captage d'eau potable, l'épaisseur de régalaie des boues...

L'estimatif de ces travaux est de 224 725 euros HT dont 75 000 pour l'élagage du Grand Courant qui se fera dans un deuxième temps en accord avec le département du Pas-de-Calais.

Méteren Becque :

Compte-tenu de la vulnérabilité du secteur face aux crues, il est proposé d'entreprendre des travaux de réparation des berges de la Méteren Becque et de la digue. En effet, la digue a également été endommagée et une remise à niveau sera nécessaire. Aucun réhaussement de la digue ne sera entrepris. Il s'agit ici de réparer l'existant.

Ces travaux sont estimés à 24 474 euros HT.

Financement :

Afin d'aider l'USAN dans la mise en œuvre rapide de ces travaux de réparation exceptionnels suite aux crues, il est proposé de solliciter les partenaires financiers suivants :

- La Région Hauts-de-France à hauteur de 20%
- Le Département du Nord à hauteur de 25%
- Le Département du Pas de Calais à hauteur de 25%

(% prévisionnels)

Le plan de financement proposé est le suivant :

Organisme	Taux	Montant HT
Région Hauts de France	20%	49 840 € HT
Département du Nord	25%	62 300 € HT
Département du Pas-de-Calais	25%	62 300 € HT
USAN	30%	74 759 € HT
TOTAL	100 %	249 199 € HT

Adopté à l'unanimité.

La décision du BUREAU sera communiquée au COMITÉ lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Les membres du Bureau